



**Figure 16 : Vue simulée n° 2**



**Figure 17 : Vue simulée n° 3**

De manière éloignée, depuis le Sud-Est, seul le merlon périphérique sera perceptible dans le paysage, masquant l'entièreté de l'installation de traitement, de ses installations connexes, ainsi que des stocks de matériaux (voir la Figure 15 : Vue simulée n° 1 en page 101).

De manière rapprochée, depuis le chemin d'accès au site, seuls certains éléments du projet seront perceptibles à la faveur de la trouée laissée dans le merlon périphérique afin de permettre l'accès à l'installation. Le merlon mis en œuvre permettra de masquer la grande majorité des installations du projet (voir la Figure 16 : Vue simulée n° 2 en page 102).

Ainsi, l'installations de traitement, ses installations connexes et les stocks de matériaux seront uniquement perceptibles de manière immédiate, depuis l'entrée même du site (voir la Figure 17 : Vue simulée n° 3 en page

102. Le merlon périphérique arboré qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet sera suffisant pour grandement limiter les perceptions du projet depuis l'extérieur.

**Ainsi, les incidences du projet sur le paysage sont jugées très faibles.**

## 7.1.4 Milieu humain

### 7.1.4.1 Agriculture

Le site retenu pour l'implantation d'une installation de traitement des matériaux de carrière induit la réduction de terres agricoles.

Bien qu'inscrite au RPG, la parcelle ZA 92, propriété de la société SABLIERES DU CENTRE, n'est plus exploitée par l'agriculture.

Afin de ne pas mettre en péril la viabilité de l'exploitation concernée (la parcelle ZA 280 représentant plus de 5% de la totalité des terres exploitées), un bail est en cours de finalisation afin de permettre à l'exploitant de poursuivre l'exploitation de la partie de la parcelle ZA 280 qui ne sera pas incluse dans le périmètre de la zone de projet.



**Figure 18 : Registre parcellaire graphique 2019**

Source : Géoportail

En parallèle, dans le cadre de la fin programmée (à 5 ans) de l'exploitation de la carrière Joze / Saint-Laure, la société SABLIERES DU CENTRE prévoit de restituer à la vocation agricole environ 6 hectares de terres, initialement prévues en plan d'eau. Un dossier en Porter à Connaissance est en cours d'élaboration.

**Ainsi, les impacts du projet sur l'activité agricole sont jugés faibles.**

### 7.1.4.2 Patrimoine archéologique et culturel

Il est rappelé que l'emprise du site du projet est partiellement incluse dans le périmètre de protection de 500 m du monument historique inscrit du Château de Beyssat. Il s'agit du seul monument historique inscrit ou classé présent dans le rayon de 1 km autour du projet.

➔ **Voir la Carte 14 : Localisation des protections du patrimoine en page 94**

Le projet n'est par ailleurs concerné par aucun site archéologique. Le site identifié le plus proche des limites du projet est situé au lieu-dit « Tissonnières », à environ 1,4 km au Sud du site.

➔ **Voir la Carte 13 : Localisation des vestiges archéologiques du secteur en page 90**

Comme l'a montré l'analyse paysagère au chapitre 7.1.3 : « Paysage » en page 100, le site en exploitation sera très peu perceptible depuis les environs notamment grâce à la mise en place d'un merlon arboré sur l'ensemble du pourtour de l'emprise.

Par ailleurs, le présent projet prévoit le retour à la vocation agricole initiale des terrains à l'issue de la remise en état des lieux.

**Ainsi, les impacts du projet sur le patrimoine archéologique et culturel du secteur sont jugés faibles.**

#### 7.1.4.3 Trafic et accès au site

Le niveau de production représentera 400 000 tonnes par an en moyenne et pourra atteindre exceptionnellement 500 000 tonnes par an, soit le total de production des deux carrières situées à proximité immédiate de l'installation projetée.

Le flux de véhicules de transport lié au fonctionnement de la future installation est présenté dans le tableau ci-après, sur la base de 225 jours travaillés par an.

Paramètres	Production moyenne	Production maximale
Production en tonnes	400 000	500 000
Rotation annuelle de camions <sup>(1)</sup>	13 333	16 666
Rotation journalière	59	74

<sup>(1)</sup> Sur la base de véhicule de transport d'une charge utile de 30 tonnes

Le trafic routier moyen relevé sur la RD1093 au Sud de Joze en 2014 par les services du département s'élève à 5 302 véhicules/jour, dont 318 poids lourds soit 6% du trafic.

En rythme d'extraction maximale, l'activité du projet devrait induire un flux de transport qui représentera 1,2 % du trafic routier moyen enregistré sur la RD1093.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation de carrière située au nord du présent projet, un tourne à gauche a été réalisé au droit du carrefour avec la RD1093. Les camions sortant du site du présent projet devront emprunter ce tourne à gauche, assurant ainsi les usagers.

L'accueil de matériaux inertes extérieurs sera réalisé au maximum en double fret, n'engendrant ainsi pas d'impact supplémentaire sur le trafic routier dans le secteur de l'installation projetée.

### 7.1.5 Nuisances liées au projet

#### 7.1.5.1 Emissions de poussières

Dans le cadre de l'activité de valorisation du gisement alluvionnaire, les poussières pourront avoir pour origine :

- La circulation des engins et des camions, et les opérations de chargement des camions de transport des matériaux ;
- Les activités de concassage et de criblage des matériaux ;
- L'influence du vent sur les stocks de matériaux.

Dans le cadre du projet, le roulage des engins au sein de l'emprise restera limité. En effet, ces derniers ne seront utilisés que pour les opérations de chargement des camions de transport, les matériaux bruts étant acheminés jusqu'à l'installation via des convoyeurs de plaine depuis les deux sites d'extraction situés à proximité. La vitesse de circulation sera par ailleurs limitée à 20 km/h sur l'ensemble des pistes de circulation.

Le chemin d'accès au site depuis la RD1093 sera revêtu sur un linéaire d'environ 350 m afin de limiter les envols de poussières générés par le roulage des camions, ainsi que les émissions sonores.

Les pistes internes ainsi que les stocks de matériaux seront humidifiées autant que de besoin, notamment durant les périodes sèches et venteuses, afin de limiter les envols de poussières. Les bennes des camions transportant

des matériaux fins pourront être bâchées ou humidifiées afin d'éviter les dépôts de poussières sur les voies routières publiques du secteur.

Dans le cadre de l'exploitation des deux carrières situées à proximité immédiate du projet, un suivi des émissions de poussières sédimentables dans l'environnement est mis en œuvre. Ces suivis intégreront les émissions potentielles générées par l'installation projetée.

**Ainsi, les impacts sur les émissions de poussières générés par le projet sont jugés faibles.**

#### 7.1.5.2 Emissions sonores

Dans le cadre du traitement des matériaux issus des deux sites d'exploitation situés à proximité, les émissions sonores pourront avoir comme origine :

- Les activités de concassage et de criblage des matériaux ;
- L'utilisation d'engins pour le chargement des camions de transport ;
- La circulation des engins et des camions de transport.

Les horaires de fonctionnement du site sont aménagés pour minimiser les nuisances sonores et la gêne ressentie par le voisinage. Ainsi, l'installation fonctionnera uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30. La plage horaire pourra être étendue jusqu'à 22 heures en cas de chantier exceptionnel.

Les niveaux d'émissions sonores liés à l'activité feront l'objet d'un premier contrôle dès sa mise en fonctionnement. Des contrôles seront par la suite effectués tous les trois ans sur la durée totale de l'activité. Ces suivis seront menés conjointement à ceux des deux sites d'exploitation situés à proximité immédiate, les matériaux traités étant exclusivement issus de ces deux sites.

A noter que les matériaux bruts issus des deux carrières situées à proximité immédiate du projet seront acheminés jusqu'à l'installation projetée grâce à des convoyeurs de plaine, limitant ainsi les émissions sonores pouvant être générées par la circulation de camions de transport.

Un merlon sera par ailleurs mis en œuvre sur l'ensemble du pourtour de l'emprise du projet, permettant ainsi d'atténuer les émissions sonores à l'extérieur du site.

**Les impacts du projet sur les émissions sonores sont jugés faibles.**

#### 7.1.5.3 Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses sont générées par les phares des engins et les éventuels projecteurs présents sur le site en période de faible luminosité (en début de matinée et fin de journée d'hiver). Les lumières sont éteintes en dehors des horaires d'activité.

**Ces émissions sont jugées négligeables.**

#### 7.1.5.4 Déchets

Les déchets issus de l'exploitation de l'installation seront très réduits, du fait de l'absence de tout entretien sur le site du projet. Ils seront triés par type de déchets, stockés dans l'atelier à l'abri des intempéries dans des contenants adaptés, et éliminés selon la filière de traitement / recyclage la plus adaptée, conformément à la réglementation.

L'accueil de matériaux inertes sur le site en vue de leur recyclage, étant donné leur nature, ne sera pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires en termes de nuisances. La procédure d'acceptation décrite au chapitre 4.4.6.5 : « Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes accueillis » en page 19 sera scrupuleusement respectée.

La valorisation de ces matériaux en vue de leur réutilisation en tant que granulats recyclés aura un impact positif.

**Les impacts du projet concernant les déchets sont donc jugés très faibles à positifs.**

### 7.1.5.5 Sécurité de l'installation

L'installation sera entièrement clôturée et équipée d'un portail fermant à clé. Notons qu'un merlon sera mis en place sur l'ensemble du pourtour de l'emprise, qui viendra limiter l'accès au site. Des panneaux indiquant le danger et l'interdiction de pénétrer sur le site seront disposés à intervalle régulier.

**Le projet ne sera donc pas à l'origine d'un risque pour la sécurité publique.**

## 7.2 Cumul avec d'autres activités

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres installations est réalisée pour les installations et infrastructures existantes, ainsi que pour les projets connus du secteur.

### 7.2.1 Installations et infrastructures existantes

Les effets cumulés résultent de la présence, sur le secteur d'étude, de différentes activités et d'infrastructures pouvant engendrer des nuisances qui s'additionnent et ainsi causer un effet plus important.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans un rayon de 5 km autour du projet sont les suivantes :

Société	Commune	Lieu-dit	Activité	Régime ICPE	Distance au projet
Procar Recygom	Joze	Pres Maras	Récupération de déchets triés	Autorisation	4,9 km au Sud-Ouest
Sablières du Centre	Joze	Les Bayons	Exploitation de carrière	Autorisation	1,7 km au Sud-Ouest
Valtom	Culhat	Bois de l'Aumône	Stockage de déchets	Autorisation	3,9 km au Sud-Est
Sablières du Centre	Maringues	Le Bas de Lachamp	Exploitation de carrière	Autorisation	950 m au Nord
Syndicat du Bois de l'Aumône	Maringues	Route de Luzillat	Collecte de déchets	Enregistrement	3,4 km au Nord
Sablières du Centre	Joze	Tissonnières	Exploitation de carrière	Autorisation	550 m au Sud

### 7.2.2 Projet connu

Les projets pris en compte sont les projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 (loi sur l'eau) mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

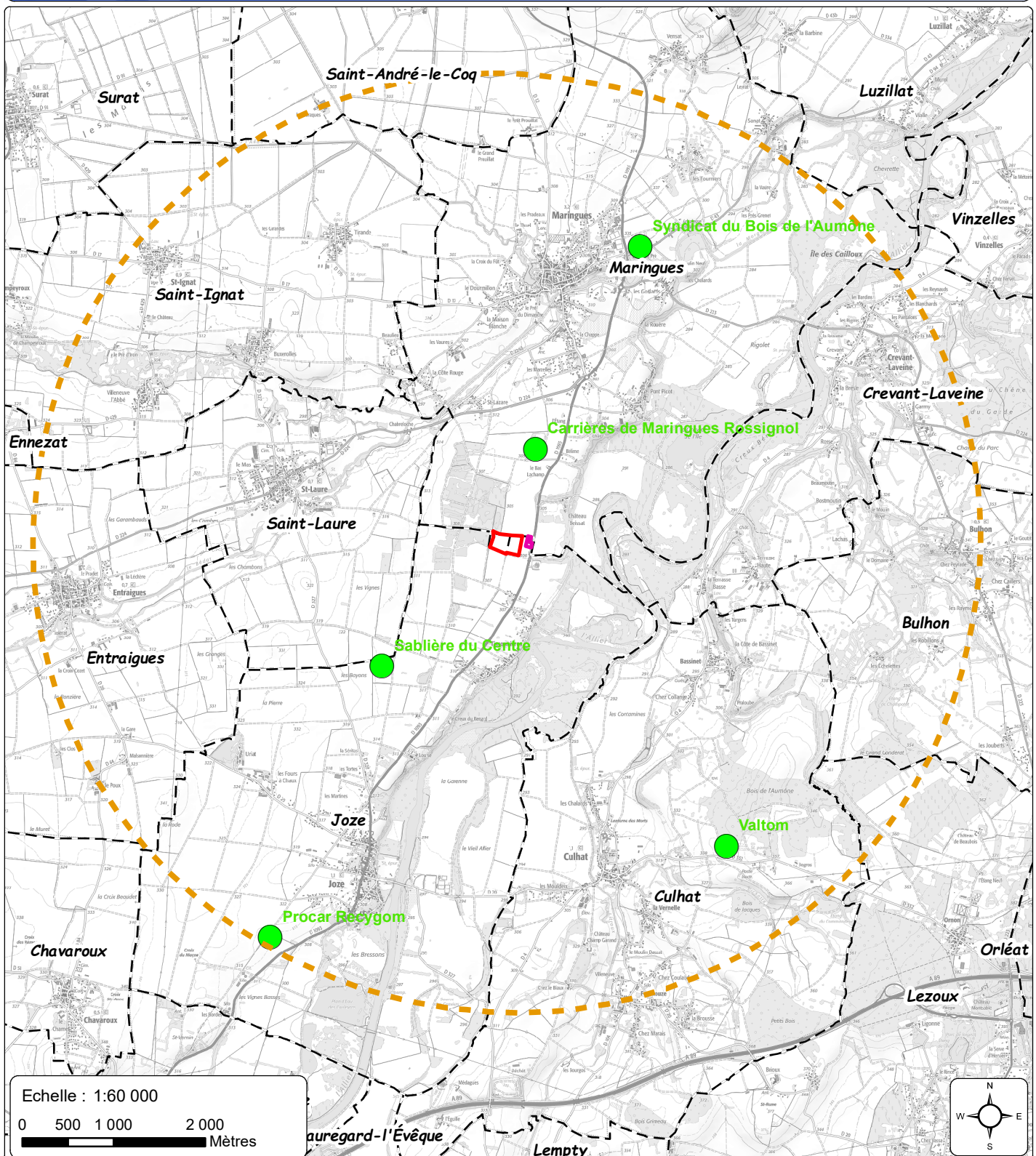
Le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes met en ligne les avis de l'autorité environnementale pour les projets de son territoire : ICPE, IOTA (loi sur l'eau), énergie, urbanisme et infrastructures. Ce site a été consulté le 10 octobre 2022. Le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme a également été consulté (publication de certains avis de l'autorité environnementale et des avis d'enquête publique).

Société	Commune	Lieu-dit	Activité	Date de l'avis	Distance au projet
Photosol Développement	Bulhon et Culhat	-	Centrale photovoltaïque	09/05/2022	-

Concernant les autres projets qui ne dépendent pas du préfet de région, les sites internet consultés sont le portail du CGEDD (conseil général de l'Environnement et du Développement durable) et le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Aucun de ces sites ne référence de projet dans un rayon de 5 km autour du site.

➔ **Voir la carte en page suivante**

## PROJETS CONNUS DANS UN RAYON DE 5 KM



## Légende

 Emprise du projet

 Rayon 5 km

 Installations annexes

 Projets connus

## 7.2.3 Analyse des effets cumulés

### 7.2.3.1 Sur les eaux superficielles

Les différents projets et ICPE identifiés dans le secteur se trouvent au sein de bassins versants différents, excepté l'une des carrières de la SBC Holding située au Nord du présent projet et la carrière en exploitation de la société Sablières et travaux d'Auvergne. Ces deux exploitations ainsi que le présent projet sont situés au sein du bassin versant « l'Allier du Litroux à la Morge » (voir la Carte 7 : Réseau hydrographique local en page 69). Ces deux exploitations sont donc les seules à pouvoir potentiellement générer un effet cumulé avec le présent projet sur les eaux superficielles.

Toutefois, il est nécessaire de souligner que l'ensemble de ces installations font l'objet de mesures de gestion des eaux superficielles et de suivis réguliers des rejets aqueux au milieu naturel, afin d'éviter les pollutions chroniques ou accidentelles des eaux superficielles. Les mesures définies dans le cadre du présent projet sont décrites au chapitre 7.1.1.2 : « Eaux superficielles » en page 97.

Du fait de ces mesures, une pollution accidentelle est un évènement improbable. Une pollution intervenant simultanément ou dans un intervalle de temps très court sur plusieurs des sites identifiés est donc un évènement très improbable.

Par conséquent, l'effet cumulé sur les eaux superficielles peut être estimé comme faible.

### 7.2.3.2 Sur les eaux souterraines

Les différents projets et ICPE identifiés dans le secteur ne présentent pas d'incidence cumulée particulière sur les eaux souterraines avec le présent projet pour deux raisons principales décrite ci-après.

Ces projets et ICPE, ainsi que le projet objet du présent dossier, ne se situent pas au droit de formations géologiques susceptibles de renfermer une ressource aquifère continue à grande échelle. En effet, l'ensemble des installations et projets identifiés sont situés au droit de moyennes et hautes terrasses alluvionnaires, constituées d'alluvions anciennes plus ou moins riches en argiles. Ces formations renferment des nappes dites « perchées », de faible extension et cloisonnées, déconnectées des autres aquifères potentiellement présents ;

Par ailleurs, les activités et projets identifiés dans le secteur ne sont pas à l'origine de rejets aqueux souterrains. De plus, l'ensemble de ces installations font l'objet de mesures de gestion des eaux souterraines afin d'éviter les pollutions chroniques ou accidentelles. Les mesures définies dans le cadre du présent projet sont décrites au chapitre 7.1.1.3 : « Eaux souterraines » en page 100.

Du fait de ces mesures, une pollution accidentelle est un évènement improbable. Une pollution intervenant simultanément ou dans un intervalle de temps très court sur plusieurs ICPE est donc un évènement très improbable.

Par conséquent, l'effet cumulé sur les eaux souterraines peut être estimé comme faible.

### 7.2.3.3 Sur la ressource en eau potable

L'ensemble des projets et ICPE identifiés dans le secteur, ainsi que le présent projet, sont localisés en-dehors de tout périmètre protection de captage d'eau potable. Le plus proche du présent projet est situé à environ 1,2 km au Sud-Est de l'emprise.

Comme évoqué aux chapitres précédents, l'ensemble des activités et projets identifiés font l'objet de mesures de gestion des eaux superficielles et souterraines, permettant de réduire les risques de pollution chronique ou accidentelle de ces eaux.

Enfin, et comme précédemment, une pollution accidentelle est un évènement improbable. Une pollution intervenant simultanément ou dans un intervalle de temps très court sur plusieurs ICPE est donc un évènement très improbable.

Par conséquent, l'effet cumulé sur la ressource en eau potable peut être estimé comme très faible.



#### 7.2.3.4 Sur le paysage

L'analyse de l'état initial du projet, décrite au chapitre 6.3 : « Paysage » en page 79, a montré que le site du projet n'était perceptible depuis le paysage local uniquement de manière rapprochée. Le faible relief du secteur, ainsi que l'activité agricole prépondérante (cultures, parcelles entourées de haies, etc...), empêchent les visibilités sur le site du projet. Ces éléments du paysage local atténuent également grandement les perceptions des activités existantes dans le secteur, ainsi que les perceptions des futurs projets.

Ainsi, les co-visibilités entre les différentes ICPE du secteur sont rares, d'autant plus que chaque projet met en place des mesures permettant de réduire ses impacts paysagers. Les mesures mises en œuvre dans le cadre du présent projet sont décrites au chapitre 7.1.3 : « Paysage » en page 100.

Les incidences cumulées sont par conséquent jugées faibles.

#### 7.2.3.5 Sur le trafic routier

Le transport des produits finis issus de la valorisation des matériaux des deux sites d'extraction s'effectuera grâce à des véhicules de transport routiers d'une charge utile maximale de 30 tonnes, conformément à la réglementation en vigueur. L'accès au site du projet s'effectuera aisément grâce à la RD1093, puis au chemin communal qui sera enrobé ou bétonné sur un linéaire d'environ 350 m.

Etant donné que le présent projet vise le traitement de l'ensemble des matériaux issus des deux sites d'extraction proches, et vise la substitution de l'actuelle installation de traitement présente au sein de la carrière des « Bas de Lachamps », le trafic routier généré par le projet viendra remplacer celui généré par les deux sites d'extraction. De plus, afin de minimiser les incidences dues au trafic des poids lourds, les matériaux bruts seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement projetée par des convoyeurs de plaine depuis les deux sites d'extraction.

Les impacts cumulés du projet avec les activités existantes sont donc jugés nuls.

#### 7.2.3.6 Sur les émissions de poussières et les émissions sonores

Les émissions sonores autant que les émissions de poussières sont des nuisances qui sont ressenties à proximité de leur source (de l'ordre de quelques centaines de mètres au maximum). Ainsi, les seuls projets connus ou sites existants susceptibles de générer un effet cumulé avec le présent projet sont les deux carrières de la SBC Holding, respectivement situées à 250 m au Nord et 550 m au Sud du présent projet. Ces deux carrières en cours d'exploitation font l'objet de suivis réguliers des émissions de poussières et sonores, conformes à la réglementation en vigueur. Ces suivis seront maintenus pour toute la durée d'exploitation, et intégreront l'installation de traitement projetée.

Il est à souligner également que l'ensemble de ces installations font l'objet de mesures de réductions des émissions de poussières et sonores. Les mesures définies dans le cadre du présent projet sont par ailleurs données aux chapitres 7.1.5.1 : « Emissions de poussières » en page 104 et 7.1.5.2 : « Emissions sonores » en page 105.

L'impact cumulé de ces activités sont jugées faibles.

### **7.3 Incidences transfrontalières**

Compte-tenu de la nature du projet, et la distance aux frontières françaises, le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontalière.

## **8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

### **8.1 Le SDAGE Bassin Loire-Bretagne 2022-2027**

#### **8.1.1 Présentation du SDAGE**

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le bassin Loire-Bretagne est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau s'écoulant le long du cours de la Loire. Il est constitué de trois entités principales :

- Le bassin de la Loire et ses affluents, du Mont Gerbier de Jonc jusqu'à Nantes, dont la surface est de 117 800 km<sup>2</sup> ;
- Les bassins côtiers bretons, d'une surface de 29 700 km<sup>2</sup> ;
- Les bassins côtiers vendéens et du Marais poitevin, d'une surface de 8 900 km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un territoire de 156 000 km<sup>2</sup> (soit 28 % du territoire français métropolitain) caractérisé par un grand fleuve, la Loire, de plus de 1 000 km de long, des nappes souterraines importantes dans les bassins parisien et aquitain très sollicités dans la partie centrale et Ouest du bassin, un façade maritime importante (2 600 km de côtes) et de nombreuses zones humides.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne identifie 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
8. Préserver et restaurer les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

### 8.1.2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientation fondamentale	Libellé et descriptif	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientations
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	1A. Préservation et restauration du bassin versant	L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site du projet n'intercepte aucun cours d'eau temporaire ou permanent ;</li> <li>- Le process ne nécessitera pas de prélèvement d'eau dans l'Allier. Ces derniers seront effectués dans un plan d'eau situé au sud-ouest de la plateforme ;</li> <li>- Le site se situe en dehors de toutes zones d'aléas inondation ;</li> <li>- Le projet concerne uniquement une installation de traitement de matériaux par concassage-criblage ; aucune extraction n'est envisagée ;</li> <li>- Le projet est situé dans la haute terrasse alluviale de l'Allier.</li> </ul>
	1B. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	
	1C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
	1D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
	1E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
	1F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
	1G. Favoriser la prise de conscience	
	1H. Améliorer la connaissance	
	1I. Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	
Réduire la pollution par les nitrates	2A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pour les raisons déjà évoquées dans les points précédents, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles (voir le chapitre 7.1.1.2 : « Eaux superficielles » en page 97).
	2B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
	2C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
	2D. Améliorer la connaissance	
Réduire la pollution organique phosphorée et microbiologique	3A. Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Pour les raisons déjà évoquées dans le point précédent, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles compte tenu notamment de l'éloignement du réseau hydrographique (voir le chapitre 7.1.1.2 : « Eaux superficielles » en page 97).  Les sanitaires seront raccordés à un système d'assainissement non collectif autonome conforme à la réglementation en vigueur et dont l'entretien sera réalisé régulièrement.
	3B. Prévenir les apports de phosphore diffus	
	3C. Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
	3D. Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
	3E. Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	

Orientation fondamentale	Libellé et descriptif	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientations
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A. Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Pour les raisons déjà évoquées dans les points précédents, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles (voir le chapitre 7.1.1.2 : « Eaux superficielles » en page 97).
	4B. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
	4C. Développer la formation des professionnels	
	4D. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
	4E. Améliorer la connaissance	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A. Poursuivre l'acquisition des connaissances	Dans le cadre du projet, les opérations de gros entretien et de réparation des engins ne seront pas effectuées sur le site. Les opérations de ravitaillement des engins seront réalisées sur l'aire étanche prévue à cet effet, reliée à un débourbeur-déshuileur, au droit des installations annexes présentes à l'est (hangar existant). L'ensemble des produits dangereux seront stockés à l'abri des intempéries, sur des rétentions adaptées.
	5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
	5C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés. Le projet se trouve localisé à 1,2 km des ouvrages AEP les plus proches (voir le chapitre 6.1.3.2 : « Usages des eaux souterraines et Alimentation en Eau Potable (AEP) » en page 66).
	6B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
	6C. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	
	6D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
	6E. Réserver certaines ressources à l'eau potable	
	6F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
	6G. Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
Maîtriser les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Pour les raisons déjà évoquées dans les points précédents, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines (voir les chapitres 7.1.1.2 : « Eaux superficielles » en page 97 et 7.1.1.3 : « Eaux souterraines » en page 100).
	7B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	

Orientation fondamentale	Libellé et descriptif	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientation
	7C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E. Gérer la crise	Les prélèvements d'eau nécessaires au fonctionnement de l'installation seront limités (installation en circuit fermé) et proviendront du plan d'eau de l'ancienne carrière située au sud-ouest. Aucun prélèvement n'aura lieu dans les eaux souterraines.
Préserver et restaurer les zones humides	8A. Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C. Préserver, gérer et restaurer les grands milieux littoraux 8D. Favoriser la prise de conscience 8E. Améliorer la connaissance	L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés. Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'emprise du projet ou à proximité immédiate.
Préserver la biodiversité aquatique	9A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D. Contrôler les espèces envahissantes	Pour les raisons déjà évoquées, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des milieux naturels. Le projet n'intercepte aucun cours d'eau.
Préserver le littoral	10A. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B. Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	Sans objet. Le site du projet ne se trouve pas dans une zone littorale.

Orientation fondamentale	Libellé et descriptif	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des orientation
	10F. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
	10G. Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
	10I. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
Préserver les têtes de bassin versant	11A. Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet.
	11B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A. Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Sans objet.
	12B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
	12C. Renforcer la cohérence des politiques publiques	
	12D. Renforcer la cohérence des Sage voisins	
	12E. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
	12F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A. Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	Sans objet.
	13B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
Informé, sensibiliser et favoriser les échanges	14A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Sans objet.
	14B. Favoriser la prise de conscience	
	14C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

**Le projet est donc jugé compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.**

## 8.2 Le SAGE Allier aval

### 8.2.1 Présentation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein d'une commission locale de l'eau (CLE).

La commune de Joze se situe dans le périmètre du SAGE « Allier aval ». Celui-ci, a été approuvé le 13 novembre 2015.

L'Allier, affluent rive gauche de la Loire, s'étend sur un bassin versant de 14 310 km<sup>2</sup> et déroule son cours sur 425 km depuis sa source en Lozère (Le Moure de la Gardille) jusqu'à sa confluence avec la Loire au Bec d'Allier.

Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend, quant à lui, de Vieille Brioude (confluence avec la Senouire) au Bec d'Allier, soit un bassin de 6 741 km<sup>2</sup>.

Les principaux affluents de l'Allier dans cette partie ne sont pas intégrés dans le périmètre du SAGE : l'Alagnon, la Dore et la Sioule. Ces cours d'eau font ou feront l'objet d'une procédure SAGE spécifique.

L'Allier aval se distingue du Haut-Allier par une forte anthropisation avec la présence de pôles urbains importants (Issoire, Clermont-Ferrand, Vichy, Moulins) et de nombreuses activités socio-économiques concentrées dans ces pôles, mais également dans la plaine alluviale.

Le SAGE Allier aval identifie 8 enjeux :

1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
2. Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
3. Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue ;
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable de qualité à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
6. Empêcher la dégradation, préserver, voir restaurer les têtes de bassins versants ;
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité ;
8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

## 8.2.2 Analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Allier aval

Enjeux	Objectif général	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des objectifs
Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la gouvernance du SAGE</li> <li>- Assurer le suivi du SAGE</li> <li>- Diffuser et valoriser la connaissance</li> </ul>	Sans objet.
Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances</li> <li>- Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux</li> <li>- Gérer les situations de crise</li> <li>- Economiser l'eau</li> </ul>	L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés. Les eaux de lavage des matériaux bénéficieront d'un recyclage intégral (installation en circuit fermé).
Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant</li> <li>- Mettre en place une communication sur la « culture du risque » des acteurs, des particuliers et des entreprises</li> <li>- Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations</li> </ul>	Le site du projet est situé en dehors de la zone d'aléa inondation (voir le chapitre 6.1.6.1 : « Risque d'inondation (crue torrentielle et remontée de nappes) » en page 73).
Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable de qualité à l'ensemble des usagers du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers</li> <li>- Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale</li> </ul>	<p>L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nappe contenue dans les alluvions anciennes est déconnectée de la nappe d'accompagnement de l'Allier ;</li> <li>- Le process ne nécessitera pas de prélèvement d'eau dans une nappe souterraine. Le lavage des matériaux sera réalisé en circuit fermé. Des appoints d'eau seront réalisés par pompage dans le plan d'eau de l'ancienne carrière située au Sud-Ouest ;</li> <li>- Le captage AEP le plus proche est situé à environ 1,2 km de l'emprise du projet.</li> </ul>
Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau	Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	<p>Pour les raisons déjà évoquées dans les points précédents, l'activité envisagée ne saurait présenter d'incidence particulière sur la qualité des milieux naturels.</p> <p>Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les eaux souterraines ou les eaux superficielles. La zone concernée par le projet ne se trouve pas en zone prioritaire ou secondaire, définies par l'atlas cartographique du SAGE. Les eaux ruisselant sur le site du projet seront captées et traitées avant leur infiltration (collecte en point bas et décantation naturelle, débourbeur-déshuileur relié à l'air étanche).</p> <p>Enfin, les travaux de remise en état auront pour objectif de restituer des terrains à vocation agricole, conformément à l'état initial.</p>



Enjeux	Objectif général	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des objectifs
Empêcher la dégradation, préserver, voir restaurer les têtes de bassins versants	Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant	Sans objet.
Maintenir les biotopes et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau, voire recherche l'atteinte du très bon état</li> <li>- Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier</li> <li>- Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)</li> <li>- Assurer la gestion et la protection des zones humides</li> <li>- Favoriser un développement touristiques respectueux des écosystèmes aquatiques</li> </ul>	<p>La zone concernée par le projet ne fait pas partie des zonages de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques selon le projet de SRCE Auvergne disponible.</p> <p>Le projet est situé à environ 1 km au plus proche de l'Allier et n'aura donc pas d'influence sur la dynamique fluviale du cours d'eau.</p> <p>Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site ou à proximité immédiate.</p>
Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires</li> <li>- Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier</li> <li>- Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)</li> </ul>	L'activité envisagée ne présentera aucune incidence sur les thèmes abordés, le site étant totalement déconnecté de l'Allier.

**Le projet est donc jugé compatible avec les dispositions du SAGE « Allier aval ».**

## 8.3 Le Schéma Régional des Carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes

### 8.3.1 Présentation du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral daté du 8 décembre 2021. Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes poursuit 3 objectifs principaux :

- 1. Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises.** Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.
- 2. Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'année par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale.** Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture, etc.
- 3. Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux,** en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

### 8.3.2 Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Référence	Orientation	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des objectifs
I.1.	Promouvoir les projets peu consommateurs en matériaux	Sans objet. Le présent projet concerne uniquement une installation de traitement de matériaux, il n'y aura aucuns travaux d'extraction.
I.2.	Renforcer l'offre de recyclage en carrière	Le présent projet de mise en œuvre d'une installation de traitement de matériaux vise la valorisation d'un gisement alluvionnaire (carrières situées à proximité). Dans le sens des objectifs nationaux en termes d'économie des ressources et de valorisation, l'installation projetée accueillera également des matériaux inertes provenant des chantiers du BTP du secteur en vue de leur recyclage.
I.3.	Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	
I.4.	Optimiser l'exploitation des gisements primaires	Les matériaux traités au sein de la plateforme proviendront uniquement des deux carrières situées à proximité immédiate, au nord et au sud-ouest. Les matériaux, une fois traités, seront utilisés à des fins nobles étant donné leur caractère alluvionnaire.
II.	Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserves des orientations VI, VII et X du schéma	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
III.	Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dit « de report » et de les exploiter hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VIII), hors alluvions récentes (voir orientation X) et hors gisements d'intérêt national ou régional (voir orientation XII)	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
IV.	Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	Les matériaux finis seront utilisés dans une zone de chalandise d'environ 30 km au maximum. Ils visent l'approvisionnement du bassin clermontois.
V.	Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
VI.	Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière, et le site du projet n'est pas situé au sein d'une zone de sensibilité rédhibitoire.
VII.1.	Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
VII.2.	Gestion potentielle des effets cumulés	Les effets cumulés du présent projet avec les installations existantes et els projets connus sont étudiés au chapitre 7.2 : « Cumul avec d'autres activités » en page 106 du présent document d'accompagnement.
VIII.	Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière. La plateforme sera remise en état à l'issue de son exploitation (voir le chapitre 9 : « Usage futur du site » en page 123).

Référence	Orientation	Dispositions retenues dans le cadre du projet pour garantir le respect des objectifs
IX.	Prendre en compte les enjeux dans les projets	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière. Les enjeux agricoles ont cependant été pris en compte dans son élaboration (voir le chapitre 7.1.4.1 : « Agriculture » en page 103)
X.1.	Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	La compatibilité du présent projet avec le SDAGE Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et le SAGE Allier aval est étudiée aux chapitres 8.1 : « Le SDAGE Bassin Loire-Bretagne 2022-2027 » en page 111 et 8.2 : « Le SAGE Allier aval » en page 116.
X.2.	Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
X.3.	Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
XI.1.	Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
XI.2.	Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.
XII.	Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	Sans objet. Le présent projet ne concerne pas une exploitation de carrière.

L'étude de conformité du projet avec les orientations du schéma Régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes permet de retenir les points suivants :

- Le projet concerne exclusivement la valorisation de matériaux issus de deux gisements d'alluvions anciennes, dans le but de mutualiser les installations de traitement entre deux sites d'extraction ;
- Le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement et notamment le paysage local ;
- La nappe contenue dans les alluvions anciennes est déconnectée de la nappe d'accompagnement de l'Allier ;
- L'exploitation de l'installation n'aura aucun impact significatif sur les eaux souterraines ;
- Le trafic routier généré restera faible au regard de l'importance des axes à proximité ;
- La remise en état du site vise un retour à la vocation agricole des terrains.

**Le projet est donc jugé compatible avec les dispositions du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes.**

#### **8.4 Le plan national de prévention des déchets**

Des plans nationaux de prévention et de gestion doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion.

Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 participent à l'élaboration de ces plans avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

Les plans ainsi élaborés sont mis à la disposition du public pendant deux mois. Ils sont ensuite modifiés, pour tenir compte, le cas échéant, des observations formulées et publiés.

Ces plans tendent à la création d'ensembles coordonnés d'installations de traitement des déchets et énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 541-1.

Les déchets susceptibles d'être produits dans le cadre de l'activité de l'installation et de ses installations connexes seront repris et gérés selon des filières réglementaires adéquates décrites au chapitre 7.1.5.4 : « Déchets » en page 105.

## 9 USAGE FUTUR DU SITE

### 9.1 Devenir des structures implantées sur site

En fin d'exploitation par SABLIERES DU CENTRE, société exploitante de l'installation de traitement de matériaux par concassage-criblage, le site sera vidé de ses produits, déchets et équipements présents en vue de la réaffectation agricole des terrains concernés par le projet.

La société SABLIERES DU CENTRE respectera a minima les articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site : les éventuels déchets inertes issus du traitement des matériaux seront entièrement évacués du site et pourront soit servir à la remise en état des deux carrières exploitées par la société à proximité immédiat, soit être évacuer vers un centre de revalorisation. L'ensemble des locaux et installations (portails, éventuels raccordements au réseau, aire étanche, atelier, assainissement, etc...) seront entièrement démantelés ;
- Aux interdictions ou limitations d'accès au site : les merlons végétalisés entourant le site seront démantelés, ainsi que le portail situé à l'entrée. Les terres stockées sous forme de merlons périphériques seront régaliées en surface de la plateforme, en vue de la restitution agricole des terrains ;
- A la suppression des risques d'incendie ou d'explosion : l'ensemble des locaux et installations (portails, éventuels raccordements au réseau, aire étanche, cuve, atelier, assainissement, etc...) seront entièrement démantelés ;
- A la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

### 9.2 Réhabilitation agricole du site

Les orientations prises en matière de remise en état visent à garantir la bonne insertion de du site dans son environnement, après exploitation, tout en lui conférant les potentialités agropédologiques nécessaires à sa remise en culture.

#### 9.2.1 Reconstitution des sols

La mise en place à la surface du sol de l'horizon superficiel décapé et stocké sélectivement (sous forme de merlons périphériques) permettra de reconstituer un sol agricole présentant les caractéristiques pédologiques nécessaires pour la remise en culture du site. Pour ce faire, la mise en place de la terre végétale s'effectuera comme suit :

- Reprise à la pelle de la terre végétale stockée sélectivement sous forme de merlons ;
- Régalage à l'aide d'un engin à chenilles assurant une moindre compaction du sol ;
- Mise en œuvre de la terre végétale en mode « rétro » afin d'éviter de circuler sur les parties déjà réaménagées ;
- Épierrage de la terre végétale préalablement à sa mise en œuvre si nécessaire.

Ces opérations seront autant que possible réalisées par temps sec sur terrain ressuyé afin de faciliter la manipulation de la terre. Le schéma reporté ci-dessous illustre les principes susnommés (cas d'un sol agricole).

Il sera procédé-à l'enrichissement de la terre végétale du site avec du compost au moment de son régaliage sur le remblai. De cette manière, le projet améliorera sensiblement la structure pédologique et les teneurs en matières organiques minéralisables du sol.

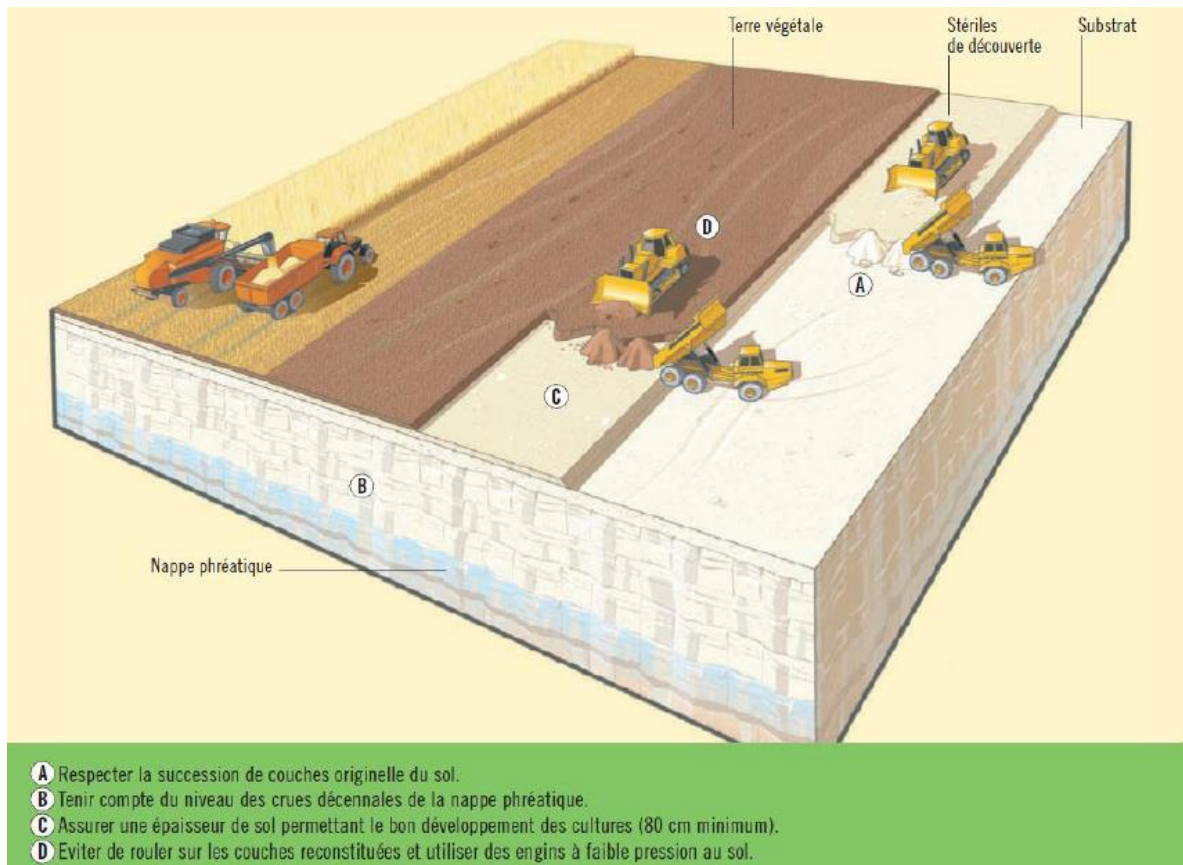


Figure 19 : Schéma de principe extrait du guide CEMAGREF concernant la remise en état

### 9.2.2 Gestion des eaux pluviales

Les merlons entourant l'emprise du site seront conservés, permettant ainsi de limiter le ruissellement des eaux pluviales provenant de l'extérieur, empêchant le lessivage des sols reconstitués. Les eaux ruisselant sur les terrains remis en état seront dirigées vers un point bas du site en vue de leur décantation naturelle et évaporation ou infiltration.

### 9.2.3 Accès

Dans le cadre de la remise en état du site, l'accès enrobé ou bétonné depuis la RD 1093 sera conservé en l'état afin de permettre un accès facilité aux parcelles agricoles recréées.